



Commune de Moirans-en-Montagne (Département du Jura)

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 20 mars 2023

N° 2023 / 025

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 039-213903339-20230320-DEL2003_25_2023-DE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt mars à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de MOIRANS-EN-MONTAGNE étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale le 14 mars 2023, sous la présidence de M. Grégoire LONG, Maire.

Etaient présents : Roseline BONDIVENNE, Benoit COLIN, Alain PITON, Grégoire LONG, Emmanuel ANGONIN, Eddy LUSSIANA, Rachel BOURGEOIS, Sophie CAPELLI, Laurence MAS, Bahadir GUZEL, Nathalie SAULNIER, Marie-Christine MOREL, Lauriane DAVID, David GEAY, Serge LACROIX, Jean-Michel PEUGET

Excusés : Pierre GRANDCLEMENT pouvoir à Grégoire LONG ; Didier BERREZ pouvoir à Laurence MAS

Le secrétariat a été assuré par : Emmanuel ANGONIN

Nombre de Membres en exercice : 19	Votes pour : 19
Nombre de Membres présents : 17	Votes contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 19	Abstention : 0

Objet : Convention entre la commune de Moirans-en-Montagne et l'école privée Saint-Joseph - Forfait communal 2023

Le Conseil Municipal,

- Vu la délibération du 24 février 2020 approuvant les termes de la convention entre la commune de Moirans-en-Montagne et l'école privée Saint-Joseph pour l'application du forfait communal ;
- Vu la liste des enfants scolarisés à l'école privée Saint-Joseph et domiciliés à Moirans-en-Montagne transmise par l'école Saint-Joseph à la rentrée 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE** de fixer le montant du forfait communal versé à l'école Saint-Joseph pour l'année 2023 à 58 927 €.
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif 2023 au compte 65748.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir sur ce dossier.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et délibéré.....

Le Secrétaire de Séance

Le Maire,
Grégoire LONG